

Manuel

**Pour la capitalisation des rentes LAA
en vue de la réglementation des valeurs capitalisées
dans la statistique
27.5.2008**

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Calcul de la valeur capitalisée pour la statistique	3
3.	Ajustement des valeurs capitalisées dans la statistique	4
3.1	Motifs d'un ajustement de la valeur capitalisée	5
3.2	Déclaration des ajustements de la valeur capitalisée	6
4.	Accidents successifs donnant lieu à une rente, et rentes en cas de pluralité d'assureurs	7
5.	Rachat de rentes	8
6.	Indemnités en capital	8
7.	Exemples de calcul numérique	8
7.1	Exemple 1 à propos de la section 2:	8
7.2	Exemple 2 à propos de la section 3.2a):	9
7.3	Exemple 3 à propos de la section 3.2b):	10

1. Introduction

L'autorité fédérale de surveillance instituée par la LAA veille à l'établissement d'une statistique uniforme de tous les assureurs-accidents. À cette fin, elle sollicite des renseignements de la part de tous les assureurs-accidents. Ces informations sont archivées dans un service de centralisation commun (SSAA). Ce service gère, outre de nombreuses autres données, une banque de données recensant les prestations de tous les assureurs-accidents.

Pour alimenter cette banque de données, les assureurs-accidents communiquent les valeurs capitalisées des prestations de longue durée (cf. "Manuel pour le traitement des données de base pour la statistique des prestations d'assurance (PA) Genre d'enregistrement 1").

Ad section 2:

Les valeurs capitalisées doivent être calculées de la même manière par tous les assureurs-accidents. Cette section fixe les modalités de calcul algébrique des valeurs capitalisées.

Ad section 3:

Cette section énumère les événements qui donnent lieu à des ajustements des valeurs capitalisées et explique comment ces ajustement doivent être déclarés.

Ad section 4:

Cette section décrit la marche à suivre en cas de pluralité d'assureurs ou d'accidents successifs.

Ad section 5:

Cette section règle la procédure de rachat.

Ad section 6:

Cette section règle la procédure à suivre pour les indemnités.

Ad section 7:

Cette section montre des exemples de calcul numérique.

2. Calcul de la valeur capitalisée pour la statistique

Dans leur bilan et leur compte d'exploitation, les assureurs-accidents calculent les réserves mathématiques des rentes d'invalidité et de survivants ainsi que des allocations pour impotents en fin d'année. Les modalités de calcul sont précisées dans le document intitulé "Manuel pour la capitalisation des rentes en fin d'année".

Pour calculer les réserves mathématiques en fin d'année, il est recommandé de recourir aux programmes fournis par la Suva. Pour les rentes d'invalidité et les allocations pour impotents, il existe le programme "KIRSUVA", pour les rentes de survivants le programme "KHSUVA".

Toutefois, dans la statistique et tout spécialement dans la banque de données recensant les prestations d'assurance, ces réserves mathématiques doivent apparaître non pas à leur valeur en fin d'année mais à leur valeur en début de rente ou d'allocation pour impotent.

La valeur en début de rente résulte d'une interpolation des valeurs en fin d'année.

La formule d'interpolation est la suivante:

$$K_{j,m} = \frac{13 - m}{12} \cdot V_{j-1} + \frac{m - 1}{12} \cdot V_j$$

Sachant que:

j = année de début

m = mois de début (1 = janv., 2 = févr., ..., 12 = déc.)

V_j = réserve mathématique de la rente d'invalidité ou de survivant ou de l'allocation pour impotent en fin d'année j, (calculée selon le "Manuel pour la capitalisation des rentes en fin d'année" ou à l'aide du programme fourni par la Suva),

$K_{j,m}$ = valeur capitalisée de la rente ou de l'allocation pour impotent, convertie en rente le mois m de l'année j pour la statistique.

On trouvera un exemple de calcul à la section 7.1.

Remarques:

Dans le cas particulier du début de la rente en janvier ($m = 1$), $K_{j,1} = V_{j-1}$. Autrement dit, c'est la réserve mathématique à la fin de l'année précédente qui entre dans la statistique à titre de valeur capitalisée.

La date de calcul fait référence au début du droit à prestation, qu'il s'agisse de nouveaux calculs ou d'ajustements ultérieurs. En cas d'introduction de nouvelles bases de calcul, le début coïncide avec la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

3. Ajustement des valeurs capitalisées dans la statistique

En règle générale, les valeurs capitalisées enregistrées dans la statistique ne font plus l'objet d'ajustements, sauf cas exceptionnels. Ces cas exceptionnels sont recensés dans la liste figurant à la section 3.1 ci-après.

Par principe, il y a lieu de déclarer les ajustements qui ne sont pas pris en compte dans les bases de calcul utilisées.

Tous les assureurs déclarent les valeurs capitalisées et leurs ajustements selon des règles identiques, exception faite de la déclaration des allocations pour impotents (voir section 3.1, point a5). En cas d'augmentation des allocations pour impotents par suite d'ajustement du montant maximal du gain assuré, la Suva relève les valeurs capitalisées de ces allocations en conséquence, tandis que les autres assureurs-accidents traitent la revalorisation des allocations pour impotents comme des allocations de renchérissement, ce qui conduit à des procédures de déclaration différentes.

3.1 Motifs d'un ajustement de la valeur capitalisée

Si l'un des motifs énumérés ci-après se concrétise (et seulement dans ce cas là, qui constitue une exception à la règle), la valeur capitalisée sera ajustée dans la statistique:

Type de rente	Motif de l'ajustement (à partir du 1 ^{er} janvier 2009)
a) rente d'invalidité	<ul style="list-style-type: none">a1) ajustement du taux d'invaliditéa2) prise en compte ultérieure d'une rente pour enfants de l'AIa3) décès du bénéficiaire de la rente d'invalidité engendrant le versement d'une rente de survivant (transition RI → RS)a4) ajustement du salaire déterminant (par exemple d'un apprenti)a5) Suva seulement: revalorisation de l'allocation pour impotent par suite d'ajustement du montant maximal du gain assuré
b) rente de survivant	<ul style="list-style-type: none">b1) remariage et divorceb2) prise en compte ultérieure de rentes d'orphelins
c) toutes les rentes	<ul style="list-style-type: none">c1) rente complémentaire fixée ultérieurementc2) modification des bases de calculc3) les conditions fixées se révèlent fausses (exemple: après une opposition, le gain annuel ou le taux d'invalidité doivent faire l'objet d'une nouvelle décision.)

3.2 Déclaration des ajustements de la valeur capitalisée

Dans cette section il est fait usage des abréviations suivantes:

t = date ajustement (excepté pour le motif c2), soit la date de validité technique de l'ajustement; s'agissant du motif c2), la date d'ajustement est celle du début de la rente

V_1 = conditions en vigueur lors de dernier enregistrement dans la statistique

V_2 = conditions en vigueur à la date t (= conditions actualisées)

$K_t(V_1)$ = valeur capitalisée calculée à la date t sur la base des conditions V_1

$K_t(V_2)$ = valeur capitalisée calculée à la date t sur la base des conditions V_2

sachant que la valeur capitalisée $K_t(V_j)$ est calculée à une date t quelconque et aux conditions V_j selon les règles précisées à la section 2.

Il y a deux façons de procéder pour ajuster la valeur capitalisée:

a) Motif d'ajustement a3):

Le motif d'ajustement a3) se concrétise au décès du bénéficiaire de la rente d'invalidité. La rente d'invalidité prend fin, relayée par une (ou des) rente(s) de sur vivant(s). D'où les conséquences suivantes au niveau de la statistique.

RI) la valeur capitalisée de la rente d'invalidité est réduite à proportion du capital devenu superflu à compter de la date d'ajustement (mais intégré jusque-là dans le calcul). La valeur capitalisée à enregistrer dans la statistique pour la rente d'invalidité caduque est:

$$-K_t(V_1)$$

RS) la valeur capitalisée des rentes de survivants doit être ajoutée dans la statistique. La valeur capitalisée des rentes de survivants qui débutent est:

$$K_t(V_2)$$

On en trouvera un exemple de calcul à la section 7.2.

b) Autres motifs d'ajustement:

En l'occurrence, la valeur capitalisée est:

$$K_t(V_2) - K_t(V_1)$$

On en trouvera un exemple de calcul à la section 7.3.

Remarque:

Si plusieurs motifs d'ajustement interviennent en cours d'année, seul un enregistrement est fourni, qui contient la somme de toutes les valeurs corrigées.

4. Accidents successifs donnant lieu à une rente et rentes en cas de pluralité d'assureurs

Aux termes des articles 99 à 102 et 126, al. 3 OLAA, il peut se produire des situations dans lesquelles plusieurs accidents ou plusieurs assureurs doivent être pris en compte dans un même cas d'assurance.

Situation: l'assureurs A_1 verse la rente R_1 depuis la date t_1 . Il a déjà déclaré la valeur capitalisée $K_{t_1}(R_1)$ au moyen du genre d'enregistrement 1. Un nouvel accident se produit à la date t_2 (sachant que t_2 est postérieur à t_1), accident assuré par A_2 et qui relève la rente au niveau R_2 . Admettons que la valeur capitalisée de la rente R_2 à la date t_2 soit $K_{t_2}(R_2)$.

La règle à observer pour la déclaration statistique est celle-ci: l'assureur qui verse la rente à la victime de l'accident déclare la majoration de la valeur capitalisée au service de centralisation des statistiques. Suivant le cas, ce sera l'assureur A_1 ou l'assureur A_2 . L'assureur A_1 a déjà déclaré la valeur capitalisée de la rente R_1 . Reste en suspens la valeur capitalisée correspondant au relèvement de R_1 à R_2 , soit:

$$K_{t_2}(R_2 - R_1) = K_{t_2}(R_2) - K_{t_2}(R_1)$$

Sachant que:

$K_{t_2}(R_1)$ = valeur capitalisée de la rente R_1 , calculée à la date t_2 .

$K_{t_2}(R_2)$ = valeur capitalisée de la rente R_2 , calculée à la date t_2 .

$K_{t_2}(R_2 - R_1)$ = valeur capitalisée correspondant au relèvement de R_1 à R_2 , calculée à la date t_2 .

Remarque: la procédure est tout à fait similaire à celle décrite à la section 3.2b).

5. Rachat de rentes

En cas de rachat d'une rente d'invalidé ou de survivant déjà déclarée, aucune nouvelle déclaration ne s'impose.

La rente d'invalidé ou de survivant rachetée qui n'a pas encore été déclarée doit l'être au moyen du genre d'enregistrement PA (prestation d'assurance)..

6. Indemnités en capital

Les indemnités en capital entraînant un ajustement du taux d'invalidité, elles sont soumises à déclaration selon le point a1) de la section 3.1.

7. Exemples de calcul numérique

Voici quelques exemples de calcul numérique qui faciliteront la compréhension et simplifieront l'application pratique de la procédure de détermination de la valeur capitalisée.

7.1 Exemples 1 à propos de la section 2:

Il s'agit de déterminer la valeur capitalisée d'une rente d'invalidité exigible à compter du 1^{er} mai 2008. Le programme fourni par la Suva a généré les valeurs capitalisées à la fin de l'année en cours et à la fin de l'année précédente.

Soit:

Début de la rente: $j = 2008$, $m = 5$ (mois de mai)

valeur capitalisée à fin 2007: $V_{2007} = 120'000$

valeur capitalisée à fin 2008: $V_{2008} = 90'000$

La formule d'interpolation reproduite à la section 2 donne donc:

$$\begin{aligned} K_{2008,5} &= \frac{13-5}{12} \cdot V_{2007} + \frac{5-1}{12} \cdot V_{2008} \\ &= \frac{2}{3} \cdot 120'000 + \frac{1}{3} \cdot 90'000 \\ &= 110'000 \end{aligned}$$

Il s'ensuit que la valeur capitalisée recherchée pour la statistique est:

$$K_{2008,5} = 110'000$$

7.2 Exemple 2 à propos de la section 3.2.a):

Il s'agit de déterminer les valeurs capitalisées à enregistrer dans la statistique au décès d'une personne invalide (motif d'ajustement a3). La dernière rente d'invalidité a été versée le 1^{er} septembre 2008. Elle est remplacée par des rentes de survivants à partir du 1^{er} octobre. Le programme fourni par la Suva a généré les valeurs capitalisées à la fin de l'année en cours et à la fin de l'année précédente pour les rentes d'invalide et de survivants.

Soit:

Début de la rente: $j = 2008$, $m = 10$ (mois d'octobre)

valeur capitalisée à fin 2007 pour la rente: $V_{2007}^{IR} = 120'000$

valeur capitalisée à fin 2008 pour la rente d'invalide: $V_{2008}^{IR} = 100'000$

valeur capitalisée à fin 2007 pour la rente de survivant: $V_{2007}^{HR} = 124'000$

valeur capitalisée à fin 2008 pour la rente de survivant: $V_{2008}^{HR} = 112'000$

1^{er} étape: interpolation de la rente d'invalide:

$$\begin{aligned} K_{2008,10}^{IR} &= \frac{13 - 10}{12} \cdot V_{2007}^{IR} + \frac{10 - 1}{12} V_{2008}^{IR} \\ &= \frac{1}{4} \cdot 120'000 + \frac{3}{4} \cdot 100'000 \\ &= 105'000 \end{aligned}$$

2^{er} étape: interpolation de la rente de survivant:

$$\begin{aligned} K_{2008,10}^{HR} &= \frac{13 - 10}{12} \cdot V_{2007}^{HR} + \frac{10 - 1}{12} \cdot V_{2008}^{HR} \\ &= \frac{1}{4} \cdot 124'000 + \frac{3}{4} \cdot 112'000 \\ &= 115'000 \end{aligned}$$

3^{er} étape: détermination de la valeur capitalisée pour la statistique:

Pour la rente d'invalide: $-K_{2008,10}^{IR} = -105'000$

Pour la rente de survivant: $K_{2008,10}^{HR} = 115'000$

7.3 Exemple 3 à propos de la section 3.2b):

Il s'agit de déterminer la valeur capitalisée à enregistrer dans la statistique en cas d'ajustement de la rente de survivant. La rente de survivant a été versée jusqu'au 1^{er} septembre 2008 pour un montant H1. À partir du 1^{er} octobre, elle passe au montant H2. Le programme fourni par la Suva a généré les valeurs capitalisées à la fin de l'année en cours et à la fin de l'année précédente pour les rentes de survivants.

Soit:

début de la rente: $j = 2008$, $m = 10$ (mois d'octobre)

valeur capitalisée à fin 2007 pour la rente de survivant de H1: $V_{2007}^{H1} = 120'000$

valeur capitalisée à fin 2008 pour la rente de survivant de H1: $V_{2008}^{H1} = 100'000$

valeur capitalisée à fin 2007 pour la rente de survivant de H2: $V_{2007}^{H2} = 124'000$

valeur capitalisée à fin 2008 pour la rente de survivant de H2: $V_{2008}^{H2} = 112'000$

1^{er} étape: interpolation de la rente de survivant H1:

$$\begin{aligned} K_{2008,10}^{H2} &= \frac{13 - 10}{12} \cdot V_{2007}^{H1} + \frac{10 - 1}{12} \cdot V_{2008}^{H1} \\ &= \frac{1}{4} \cdot 120'000 + \frac{3}{4} \cdot 100'000 \\ &= 105'000 \end{aligned}$$

2^e étape: interpolation de la rente de survivant H2:

$$\begin{aligned} K_{2008,10}^{H2} &= \frac{13 - 10}{12} \cdot V_{2007}^{H2} + \frac{10 - 1}{12} \cdot V_{2008}^{H2} \\ &= \frac{1}{4} \cdot 124'000 + \frac{3}{4} \cdot 112'000 \\ &= 115'000 \end{aligned}$$

3^e étape: détermination de la valeur capitalisée en cas d'ajustement de la rente de survivant:

$$K_{2008,10}^{H2} - K_{2008,10}^{H1} = 115'000 - 105'000 = 10'000$$